

3- 4 Services accomplis en qualité de praticien des centres hospitaliers de **NOUVELLE CALEDONIE** ou de **POLYNESIE FRANCAISE** :

Durée des fonctions	Quotité de travail (%)	Centre hospitalier
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		

3 – 5 Fonctions exercées en qualité de **FONCTIONNAIRE** (Fonction publique d'Etat, territoriale, Service de Santé des Armées) ou **d'AGENT PUBLIC NON TITULAIRE** (notamment dans les établissements publics – Agences, EFS...) :

Durée des fonctions	Quotité de travail (%)	Organisme public et statut
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		

4. FONCTIONS SALARIEES de MEME NATURE, notamment la spécialité exercée, que les fonctions de praticien hospitalier, effectuées antérieurement à la nomination en cette qualité, **en France**, dans les **ETABLISSEMENTS de SANTE PRIVES, d'INTERET COLLECTIF ou LUCRATIF**.

Durée des fonctions	Quotité de travail (%)	ESPIC
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		

5. Praticien exerçant ou ayant exercé dans un **pays de l'Union européenne autre que la France, ou la Suisse** (cf. notice au B du II – Classement dans la carrière et rémunération)

- Date d'obtention du diplôme, certificat ou autre titre de la profession : / /
- Date d'obtention du diplôme, certificat ou autre titre de **spécialiste** : / /
- Dates de la **formation à la spécialité** exercée :
 - du / / au / /
 - du / / au / /
 - du / / au / /

Joindre obligatoirement les attestations de conformité à la directive 93/16/CEE établie par l'autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.

FONCTIONS de MEME NATURE, notamment la spécialité exercée, que les fonctions de praticien hospitalier, effectuées antérieurement à la nomination en cette qualité, **dans l'UE en qualité de praticien salarié d'établissement public ou privé**

Durée des fonctions	Quotité de travail (%)	Etablissement hospitalier
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		

6. Fonctions accomplies à **TITRE LIBERAL en France** ou dans **l'Union européenne ou en Suisse** (limite de 20 années, aux 2/3 les 12 premières années et au 1/3 les 8 suivantes), confirmées par une attestation de l'Ordre.

Durée des fonctions	Quotité de travail (%)	Lieu et structure d'exercice
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		